

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DU DOCTEUR CABRE, AFIN
DE PERMETTRE À LA BOUTIQUE « EQUIVALENZA » D'INSTALLER TROIS CHAPITEAUX LE
LONG DE LA CHAUSSÉE, A L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE, LE VENDREDI 06
OCTOBRE 2023, DE 18 HEURES 00 À 22 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07 Septembre 2023, par laquelle la boutique « **EQUIVALENZA** », sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, en vue d'installer trois chapiteaux le long de la chaussée, à l'occasion de son anniversaire, le **Vendredi 06 Octobre 2023, de 18 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, en vue de permettre à la boutique « EQUIVALENZA » d'installer trois chapiteaux le long de la chaussée, à l'occasion de son anniversaire, le **Vendredi 06 Octobre 2023, de 18 heures 00 à 22 heures 00**, comme suit :

LA CIRCULATION :

- Elle sera interdite à la rue du Docteur CABRE, à partir de l'enseigne « MOULIN BLANC » jusqu'à l'enseigne « ATLÈTES CENTER »
- Les véhicules venant de la rue du Docteur CABRE, ne pourront pas aller tout droit et emprunteront la voie de droite à l'angle des rues CABRE/ Maurice Marie-Claire
- Les véhicules venant de la rue du Cours NOLIVOS, ne pourront pas tourner à gauche de de la rue du Docteur CABRE et iront tout droit vers la rue Maurice Marie-Claire

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 03 chapiteaux seront installés sur la chaussée à la rue du Docteur CABRE entre l'enseigne « MOULIN BLANC », jusqu'à l'enseigne « ATLÈTES CENTER »

ARTICLE 2 : Un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 27 SEP. 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 27 SEP. 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 27 SEP. 2023

Fait à Basse-Terre, le 27 SEP. 2023

 M/le Maire André ATALLAH
 Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean-François ISSA

 P/le Maire André ATALLAH
 Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean-François ISSA